

Article 11-1.05 À l'expiration de la présente entente et à chaque année, les tarifs sont majorés de deux pour cent (2%) et ce, sans préjudice à toute augmentation rétroactive pouvant être négociée lors du renouvellement de la présente entente.

TARIFS POUR LA SAISON 2024-2025 – 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

ENTENTE COLLECTIVE TUEJ /UDA

Tarif des heures de répétition : 15.75\$ /heure (à partir du 1^{er} mai 2024)

Tarif de l'heure supplémentaire : 18.02\$ /heure

Cachet pour la catégorie A

Capacité de salle	Tarif nouveau contrat	Tarif majoré
0-299	65.32\$	140.77\$
300-599	79.96\$	159.92\$
600-899	123.88\$	203.83\$
900 et +	156.54\$	234.24\$

Lecture publique :

1^{re} représentation : 311.95\$

Subséquente : 228.60\$

Laboratoire public

1^{re} représentation : 146.40\$

Subséquente : 213.98\$

Participation par enregistrement

La participation par enregistrement se paie à l'unité au tarif du groupe C de l'article 9-1.04, et selon la capacité de la salle. Minimum 8 heures de répétition, minimum 4 heures d'enregistrement au tarif de l'heure de répétition

Capacité de salle	Tarif
0-299	25.90\$
300-599	36.03\$
600-899	46.18\$
900 et +	52.94\$

Participation par enregistrement strictement sonore

La participation par enregistrement strictement sonore et dont la durée n'excède pas le quart (¼) de la durée maximale du spectacle se paie à l'unité.

Tarif à l'unité : 17.98\$